

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2024-1048
Demande : Modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Demandeur : Winfield Solutions, LLC
Produit : StrikeLock
Numéro d'homologation : 34946
Principes actifs (p.a.) : Mélange de surfactants
Numéro de document de l'ARLA : 3715334

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de l'adjuvant StrikeLock afin d'y ajouter les nombreux herbicides d'association à mélanger en cuve sous-mentionnés.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée ni n'était requise à l'appui de la modification de l'étiquette de StrikeLock. Les données sur les résidus au dossier concernant les principes actifs dans les produits d'association à mélanger en cuve ont été jugées adéquates pour appuyer les utilisations faisant l'objet de la demande.

L'exposition aux résidus des principes actifs des produits d'association de StrikeLock présents dans ou sur les denrées alimentaires traitées ne devrait pas être plus importante que celle qui est attribuable aux utilisations actuelles. Les résidus seront couverts par les limites maximales de résidus (LMR) fixées pour chacun de ces principes actifs, étant donné que les préparations commerciales herbicides qui seront associées avec StrikeLock sont déjà homologuées pour être utilisées avec un ou plusieurs adjuvants déterminés. Par conséquent, l'exposition alimentaire aux résidus de ces principes actifs ne devrait pas être élevée ni poser de risques préoccupants pour la santé d'aucun groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation toxicologique ou professionnelle n'est requise pour la présente demande.

Évaluation environnementale

Les utilisations ajoutées à l'étiquette de StrikeLock ne devraient pas représenter de risques supplémentaires pour l'environnement. Le risque s'avère donc acceptable si StrikeLock est utilisé conformément à l'étiquette, qui comprend des énoncés visant à atténuer les risques environnementaux.

Évaluation de la valeur

L'accès à StrikeLock en vue de son application avec les herbicides Crestivo, Crush'R 540, Stonewall 540, Reflex liquide, Marshall Unpacked + Crush'R 540 ou Stonewall 540, Python B, Aim EC, Heat LQ et Armezon procure aux utilisateurs davantage de souplesse pour choisir le type de surfactant qui convient le mieux au mélange avec ces herbicides.

L'évaluation de la valeur repose sur les dossiers d'homologation des herbicides susmentionnés, des lettres d'autorisation et des données provenant d'essais de recherche répétés sur le terrain. Dans l'ensemble, l'information justifie l'ajout des préparations commerciales herbicides susmentionnées ou de leur mélange en cuve en tant que produits d'association sur l'étiquette de StrikeLock à raison de 0,5 % v/v, de 0,5 à 1,0 % v/v ou de 1,0 % v/v, selon les herbicides ou les mélanges en cuve choisis.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise pour cette demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les juge acceptables pour appuyer les modifications à l'étiquette de StrikeLock afin d'y ajouter des produits d'association supplémentaires pour les mélanges en cuve.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
3565273	2023, 23-A-B-CANBURN-CARF-COMP-1.2INT, DACO: 10.2.3.3
3565274	2023, 23-A-B-CANBURN-CARF-COMP-1.3INT, DACO: 10.2.3.3
3565275	2023, 23-A-B-CANBURN-CARF-COMP-1.4INT, DACO: 10.2.3.3
3565284	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-1.2INT, DACO: 10.2.3.3
3565285	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-1.3INT, DACO: 10.2.3.3
3565286	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-1.4INT, DACO: 10.2.3.3
3565287	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-2.2INT, DACO: 10.2.3.3
3565288	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-2.3INT, DACO: 10.2.3.3
3565289	2023, 23-A-B-CANBURN-SAF-COMP-2.4INT, DACO: 10.2.3.3
3565290	2023, 23-A-B-CANCG15B-PINO-COMP-1.1CW, DACO: 10.2.3.3
3565291	2023, 23-A-B-CANCG15B-PINO-COMP-1.2MW, DACO: 10.2.3.3
3565292	2023, 23-A-B-CANCG15B-PINO-COMP-1.3CL, DACO: 10.2.3.3
3565293	2023, 23-A-B-CANCG15B-PINO-COMP-1.4PS, DACO: 10.2.3.3
3565294	2023, 23-A-B-CANCG15B-PINO-COMP-1.22MW, DACO: 10.2.3.3
3565297	2023, 23-A-B-CANCG15W-PINO-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3
3565298	2023, 23-A-B-CANCG15W-PINO-COMP-1.2CW, DACO: 10.2.3.3
3565308	2023, 23-A-B-CANCG20-QUIZGLUF-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3
3565309	2023, 23-A-B-CANCG20-QUIZGLUF-COMP-1.2CW, DACO: 10.2.3.3
3565318	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3
3565319	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.2PS, DACO: 10.2.3.3
3565320	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.3MW, DACO: 10.2.3.3
3565321	2023, 23-A-B-CANCG6-BENTA-COMP-1.4CL, DACO: 10.2.3.3
3565329	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.1INT, DACO: 10.2.3.3
3565330	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.2PS, DACO: 10.2.3.3
3565331	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.3MW, DACO: 10.2.3.3
3565332	2023, 23-A-B-CANCG6SOY-FOMES-COMP-1.4CL, DACO: 10.2.3.3
3565337	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.1INT, DACO: 10.2.3.3
3565338	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.2PS, DACO: 10.2.3.3
3565339	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.3CL, DACO: 10.2.3.3
3565340	2023, 23-A-B-CANCG15-TOPR-COMP-2.4DP, DACO: 10.2.3.3

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2025

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9